

ANCORAGE



Qu'est-ce qu'un ancrage ?

Un ancrage est un système de sécurité antichute pour les interventions en hauteur. Il sert de point fixe pour venir se sécuriser, c'est à lui qu'on fixe le système anti-chute bloqueur ou enrouleur, la longe, directement ou via un mousqueton.

Pour assurer la sécurité, l'ancrage doit garantir une résistance suffisante pour résister à une chute.

Suivant l'environnement de travail en hauteur, il peut être :

- En bois
- En béton
- En poutre métallique
- Fixe
- Mobile

A quoi ça sert ?

Il s'agit d'un ancrage destiné exclusivement à l'attache des personnes et qui permet de connecter une ou plusieurs personnes au bâtiment ou terrain naturel. Le nombre de personnes pouvant être rattachées au même point est précisé dans la notice de l'ancrage.

La réglementation concernant les ancrages

La norme NF EN 795 distingue 5 classes de points d'ancrage :

- La classe A regroupe tous les ancrages fixes
- La classe B rassemble tous les ancrages mobiles :
- La classe C ne concerne que les ancrages "ligne de vie" horizontal en câble
- La classe D se focalise sur les ancrages "ligne de vie" horizontal en rail
- La classe E se préoccupe uniquement des ancrages à contrepoids

Comment choisir son ancrage ?

Le choix d'ancrage dépend beaucoup de l'utilisation qui est prévue :

- **Ancrage fixe** : ils sont fixés de manière permanente à une structure et se présentent sous forme d'un anneau sur lequel on vient se connecter. Pour une utilisation récurrente.
- **Ancrage temporaire** : pour des interventions temporaires, on va privilégier des systèmes antichute légers, faciles à utiliser et mobile pour les mettre à plusieurs endroits
- **Les lignes de vie verticales** : Elles permettent l'accès (montée et descente) sur toute la hauteur du système sans avoir à se déconnecter / reconnecter à d'autres points d'ancrage pendant l'ascension. Elles peuvent être rigides (câble ou rail) ou flexibles (câble, corde)
- **Les lignes de vie horizontales** : Utilisées et recommandées pour une utilisation de déplacement pour une zone de travail horizontale pour un déplacement d'un point A à un point B. Elles doivent couvrir une distance exposée au risque de chute et être fixées solidement à une structure. Elles permettent une grande mobilité et assurent une solution antichute.
- **Temporaires à contrepoids** (ou corps mort) : Souvent utilisés pour une utilisation type terrasses, toits plats. Ils doivent être à plus de 2.5m de l'endroit à risque de chute. Ils ne doivent pas être utilisés en cas de risque de gel car ils pourraient glisser.

La durée de vie

Les fabricants proposent en général une durée de vie entre 10 ans et 5 ans dans des conditions de faible utilisation et en milieu non pollué. Cette durée peut varier en fonction du type d'ancrage, de l'intensité d'utilisation et de l'agressivité du milieu. Un milieu acide, corrosif, ou des projections conduisent à une dégradation plus rapide donc à un remplacement plus rapide.

La réglementation ne définit pas de périodicité pour les vérifications en exploitation des points d'ancrage. Cependant sur la base des dispositions prévues par l'arrêté du 19 mars 1993 relatif à la vérification périodique des EPI, il est recommandé d'effectuer une vérification annuelle.

SOL-19-1/ImageBatiproduits-4mePro-Pluceo-TG-02092022



START'EPI

Groupe DELAPROTECT

Fourniture d'équipement de protection individuelle
Formation pour EPI spécifique (*Harnais, Masque respiratoire, etc.*)

- ✓ Téléphone : 04.74.27.30.12
- ✓ Mail : contact@startepi.fr
- ✓ Site Web : <https://www.startepi.eu>

